

POLITIQUE D'ACQUISITION ET D'UTILISATION RESPONSABLE DES BIENS ET SERVICES DE LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

Préambule

La politique d'acquisition et d'utilisation responsable (PAUR) est un document qui engage l'organisation à tenir compte, dans son processus d'acquisition de biens et de services et dans leur utilisation, de considérations environnementales, sociales et économiques afin de favoriser le respect de l'environnement ainsi que des comportements éthiques et innovants sur les plans social et économique de la part des fournisseurs.

Cette PAUR s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de développement durable 2017-2020 (PADD) de la Société du Plan Nord (Société). Cet engagement est issu de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 qui enjoint les ministères et organismes de l'État (MO) à agir en matière d'écoresponsabilité.

Les pratiques d'acquisition de biens et de services et leur utilisation par la Société représentent un champ d'action qui lui permet d'agir en la matière et d'avoir de réels effets sociétaux lorsque combinées aux pratiques des quelque 110 autres MO, considérant le volume d'achat et d'utilisation de l'administration publique.

Engagements de l'organisation

La Société s'engage à rechercher l'application du principe des 3RV-E : principe qui consiste à privilégier la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles, dans cet ordre, dans une optique de gestion écologique.¹

Les pratiques d'acquisitions et d'utilisation responsables visent plus particulièrement :

- **La réduction à la source** : éviter l'achat et l'utilisation du produit ou du service si ce n'est pas nécessaire.
- **Le réemploi** : utiliser le même produit à plusieurs reprises, pour de nouvelles fonctions ou en respectant sa fonction première.
- **La récupération** : opération de collecte et de tri des déchets, en vue du réemploi ou du recyclage de produits.

Acquisition

Parmi les pratiques d'acquisition, la Société vise à rechercher des produits, des services et des fournisseurs qui possèdent des caractéristiques écoresponsables dont, lorsque possible :

- Produits
 - Économes en énergie, eau et autres ressources;
 - Faibles en émission de polluants, émanations toxiques et gaz à effet de serre;
 - Recyclés, réparés ou remis à neuf en tout ou en partie;
 - Composés de matières post-consommation;
 - Dont le recyclage et la réutilisation sont prévus à l'achat;
 - En vrac ou rechargeables;
 - Économiques à l'achat et à l'utilisation.

¹ Office québécois de la langue française (2013) *Vocabulaire du développement durable*, https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_deve_durable/201107_21_dev_durable.pdf consulté le 2018-02-27

- Fournisseurs
 - Entreprises collectives ou d'économie sociale;
 - Entreprises ayant des pratiques environnementales certifiées ou vérifiées;
 - Qui génèrent des bénéfices sur le territoire du Plan Nord.

Utilisation responsable des ressources matérielles

Parmi les pratiques d'utilisation des biens et services, la Société vise à optimiser l'utilisation de certaines ressources matérielles en priorité dont :

- le papier;
- l'encre et les cartouches d'encre;
- les piles et les ampoules;
- les fournitures de bureau;
- le mobilier;
- les appareils électroniques et informatiques;
- l'eau potable.

Mise en oeuvre

La mise en œuvre de la PAUR est sous la responsabilité de la Direction générale de l'administration et du soutien à la gouvernance.

Il est également attendu de tous les employés qu'ils contribuent à une utilisation responsable des ressources matérielles en agissant conformément à la PAUR.

Son application devra prendre en compte le contexte et la disponibilité des produits et services au siège social et dans les municipalités où sont situées les antennes.

Des actions complémentaires pourront être entreprises au besoin dont :

- L'adoption de cibles d'acquisition responsable;
- L'adoption de cibles de réduction de consommation de certaines ressources matérielles;
- La configuration d'équipements pour réduire la consommation de papier, d'encre ou d'électricité;
- L'adoption d'outils de gestion facilitant la mise en œuvre de la PAUR (grilles de sélection de produits, rubriques types pour les contrats, etc.);
- La modification de pratiques administratives qui sont de grandes consommatrices de papier;
- La sensibilisation et la formation du personnel de la Société.

La PAUR pourra être révisée selon l'évolution des besoins et des pratiques.

Cette PAUR est complémentaire à d'autres engagements de la Société inscrits à son PADD 2017-2020, notamment en matière :

- d'organisation d'événements écoresponsables;
- d'écoédition;
- de mode de déplacement des employés;
- de communication par visioconférence et conférence téléphonique;
- de collecte sélective.

Date d'entrée en vigueur

1^{er} avril 2018

Robert Sauvé
Président-directeur général
28 mars 2018

Politique approuvée le : 28 mars 2018

Politique modifiée le : 19 juin 2018